

MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES SITES DU LYCEE FRANCAIS JEAN
MONNET
SOMMAIRE

| | |
|---|----------|
| ARTICLE.1 - PRESENTATION DU MARCHE | 1 |
| ARTICLE.1.1 - OBJET | 1 |
| ARTICLE.1.2 - DEFINITION DES PARTIES | 1 |
| ARTICLE.1.3 - ALLOTISSEMENT | 1 |
| ARTICLE.1.4 - PLANS | 1 |
| ARTICLE.2 - VALIDITE ET DUREE DU MARCHE..... | 1 |
| ARTICLE.2.1 - VALIDITE ET DUREE DU MARCHE..... | 1 |
| ARTICLE.2.2 - RECONDUCTION | 1 |
| ARTICLE.2.3 - FIN DE MARCHE | 2 |
| ARTICLE.3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS | 2 |
| ARTICLE.4 - SOUS-TRAITANCE | 2 |
| ARTICLE.5 - OBLIGATIONS GENERALES DU TITULAIRE | 2 |
| ARTICLE.5.1 - OBLIGATIONS EN COURS DE MARCHE | 2 |
| ARTICLE.5.2 - ASSURANCE..... | 2 |
| ARTICLE.5.3 - OBLIGATIONS EN FIN DE MARCHE..... | 2 |
| ARTICLE.6 - EXECUTIONS DES PRESTATIONS | 2 |
| ARTICLE.6.1 - PREVENTIF - CORRECTIF | 3 |
| ARTICLE.6.2 - RESPONSABILITES - CONFIDENTIALITE | 5 |
| ARTICLE.6.3 - PERSONNEL | 5 |
| ARTICLE.6.4 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT | 6 |
| ARTICLE.6.5 - MODIFICATION DES PRESTATIONS EN COURS DE MARCHE | 6 |
| ARTICLE.6.6 - DEFAILLANCE DU TITULAIRE | 6 |
| ARTICLE.7 - MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX..... | 6 |
| ARTICLE.7.1 - FORME DES PRIX | 6 |
| ARTICLE.7.2 - CONTENU DE PRIX..... | 6 |
| ARTICLE.7.3 - PENALITES | 7 |
| ARTICLE.8 - PAIEMENT DU MARCHE..... | 7 |
| ARTICLE.8.1 - PERIODICITE ET LIEUX DE FACTURATION | 7 |
| ARTICLE.8.2 - MODALITES D'ETABLISSEMENT DE LA FACTURE | 8 |
| ARTICLE.8.3 - MODE ET DELAIS DE REGLEMENT DU MARCHE | 8 |
| ARTICLE.8.4 - REVISION DES PRIX DU MARCHE..... | 8 |
| ARTICLE.9 - DROIT ET LANGUE | 8 |
| ARTICLE.10 - BADGES D'ACCES | 8 |
| ARTICLE.11 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS ET TRAVAUX..... | 8 |
| ARTICLE.11.1 - PRESTATIONS ET TRAVAUX AU FORFAIT | 8 |
| ARTICLE.11.2 - PRESTATIONS ET TRAVAUX HORS FORFAIT | 8 |
| ARTICLE.12 - MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE | 9 |

| | |
|--|-----------|
| ARTICLE.12.1 - PRISE EN CHARGE..... | 9 |
| ARTICLE.12.2 - DELAIS D'INTERVENTION..... | 9 |
| ARTICLE.13 - SUIVI DU MARCHÉ | 10 |
| ARTICLE.13.1 - REUNION DE LANCEMENT | 10 |
| ARTICLE.13.2 - CLOTURE DES DEMANDES D'INTERVENTIONS..... | 10 |
| ARTICLE.14 - CLOTURE DU MARCHÉ..... | 10 |

MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES SITES DU LYCEE FRANÇAIS JEAN
MONNET
DESCRIPTIF

ARTICLE.1 - PRESENTATION DU MARCHÉ

Article.1.1 - Objet

Le présent document a pour objet de résumer les caractéristiques administratives et technique du marché, concernant la maintenance préventive et corrective des installations électriques du lycée français Jean Monnet.

Article.1.2 - Définition des parties

Coté Lycée Français

Les personnes en charge du suivi de ce marché seront respectivement :

- Le Directeur Administratif et Financier
- Le Préventionniste
- Le Chef de la maintenance,

Coté Prestataire

Le prestataire s'engage à fournir lors de la revue de contrat les noms des personnes suivantes :

- Un chargé de contrat technique unique, responsable de travaux
- Une équipe de techniciens qualifiés pour les actions dont ce marché fait l'objet
- Un correspondant commercial unique, responsable de la gestion administrative pour le contrat.

Article.1.3 - Allotissement

Le marché n'est pas alloti

Article.1.4 - Plans

Les plans joints au marché, au nombre de 02, sont définis ci-dessous :

| <i>Numéro</i> | <i>Intitulé</i> |
|---------------|---|
| 01 | Schéma de principe de distribution basse tension du site principal |
| 02 | Schéma de principe du TGBT de l'école maternelle |

ARTICLE.2 - VALIDITE ET DUREE DU MARCHÉ

Article.2.1 - Validité et durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa date de notification

La durée est d'un (1) an à dater de sa notification, reconductible trois (3) fois sans que la durée maximale n'excède trois (3) ans.

Article.2.2 - Reconduction

Le responsable du marché se réserve le droit de ne pas reconduire le marché. Dans ce cas la décision de non reconduction sera notifiée au titulaire trois (3) mois avant l'échéance de la période en cours.

En cas de non reconduction, les prestations en cours et commandes devront être terminées avant expiration du marché, aux conditions spécifiques de celui-ci.

Afin de permettre le transfert des prestations a un éventuel nouveau prestataire sans qu'il y ait rupture de service, le chef d'établissement ou son représentant notifiera au titulaire la date précise de fin de prestations sans que le titulaire puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité à ce titre.

Article.2.3 - Fin de marché

En fin de marché, les installations devront être rendues par le titulaire en parfait état de fonctionnement, d'entretien et de propreté. Un état des lieux sera dressé contradictoirement deux (2) mois avant la date d'expiration du marché. Les réserves émises à cette occasion et non levées à la date d'expiration du marché, le seront par le nouveau prestataire aux frais du sortant. Cet état des lieux sera demandé au prestataire soit à la fin de la dernière année du marché soit en même temps que la notification de résiliation du marché.

Le chef d'établissement se réserve le droit de mettre fin au marché à n'importe quel moment et sans indemnité pour le titulaire en cas de :

- Non-respect des clauses contractuelles
- Non-respect de la législation et de la réglementation du travail en vigueur
- Décision de restructuration ayant une incidence sur le déroulement du marché

ARTICLE.3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous, par ordre de priorité croissante.

- Le règlement de la consultation et ses annexes éventuelles
- Le présent document, cahier des charges administratives et techniques, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître d'ouvrage fait seule foi.
- La décomposition du prix global et forfaitaire

ARTICLE.4 - SOUS-TRAITANCE

La sous traitance n'est pas autorisée au titre du présent marché.

ARTICLE.5 - OBLIGATIONS GENERALES DU TITULAIRE

Article.5.1 - Obligations en cours de marché

Le titulaire du marché doit fournir tous les ans à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de son exécution, les déclarations sociales, de paiements de cotisations et contributions de sécurité sociales, sous peine de résiliation du marché à ses torts.

Article.5.2 - Assurance

Le titulaire devra justifier dans un délai maximum de 8 jours à compter du lendemain de la date de notification du marché, d'une attestation par sa compagnie d'assurance, d'un contrat souscrit pour la période considérée, garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers et de la personne publique en cas d'accident (s) ou de dommage (s) causé (s) par la réalisation des prestations ou les modalités de leur exécution.

La garantie devra être suffisante pour couvrir les risques liés à l'exécution de la prestation et devra être illimité pour les dommages corporels.

Article.5.3 - Obligations en fin de marché

A l'expiration du marché, aucune commande ne pourra plus être passée en s'y référant et à ses conditions

ARTICLE.6 - EXECUTIONS DES PRESTATIONS

Les prestations seront assurées conformément aux prescriptions du présent document. A l'issue de chaque passage et inspection, le titulaire renseignera le registre présent dans le bureau du préventionniste.

Les opérations génératrices de bruits ou nécessitant des opérations de coupure d'énergie se feront soit en dehors des heures de fonctionnement de l'établissement soit lors des périodes de congés scolaires

Les périodes de congés annuel du titulaire ne donnent droit à aucune diminution ou restrictions des fréquences et des prestations prévues au titre du marché.

Article.6.1 - Préventif - Correctif

Article.6.1.1 - Préventif

Il s'agit des opérations périodiques de maintenance et d'entretien préconisées par le constructeur et la réglementation sur les installations électriques basse tension (RGIE). Dans le cadre de son obligation de résultat, le titulaire doit veiller à ce que tous les matériels soient toujours dans un état de fonctionnement optimum.

La maintenance préventive est effectuée pendant les jours ouvrés de l'établissement et aux heures ouvrés du titulaire. Les dates d'intervention doivent être retenues, en accord avec le chef d'établissement ou son représentant.

La liste des opérations de maintenance préventives (liste non exhaustive) est reprise dans le tableau ci-dessous dont la périodicité est la suivante :

J : périodicité journalière H : périodicité hebdomadaire M : périodicité mensuelle
T : périodicité trimestrielle A : périodicité annuelle Autre : périodicité à préciser

| TACHE DE MAINTENANCE PREVENTIVE BASSE TENSION | PERIODICITE | | | | | |
|--|-------------|---|---|---|---|-----------|
| | J | H | M | T | A | Autre |
| Installations BT : TGBT | | | | | | |
| Dépoussiérage du local et des cellules | | | | X | | |
| Contrôle du fonctionnement de l'éclairage intérieur, de la présence des schémas et plans , de l'état des goulottes et des presses étoupes | | | | | X | |
| Essais des protections générales basse tension | | | | X | | |
| Entretien courant des armoires (mesures U, I..), contrôle visuel De l'état des canalisations, dépoussiérage et nettoyage de l'armoire, contrôle des signalisations etc..) | | | | X | | |
| Contrôle mécanique et resserrage si nécessaire (support, fixation, connexion etc...) | | | | X | | |
| Contrôle des verrouillages | | | | X | | |
| Vérification de la continuité des conducteurs de terre | | | | X | | |
| Mesure de résistance de la terre | | | | | X | |
| Mesure des isollements | | | | | X | |
| Vérification des dispositifs de protection contre les surcharges et court-circuit, organes de coupure et d'isolement | | | | X | | |
| Vérification de la sensibilité des protections différentielles | | | | | X | |
| Recherche de points chauds par thermographe infra rouge | | | | | X | |
| Essais de charge et de décharge des alimentations auxiliaires | | | | | X | |
| Contrôle et étalonnage des appareils de mesures | | | | | X | |
| Remplacement des batteries auxiliaires | | | | | | Si besoin |
| Mise à jour de la documentation technique papier et numérique (plan, schéma etc...) | | | | X | | |
| Installations BT : Armoires divisionnaires et coffrets | | | | | | |
| Contrôle de la fixation de l'armoire, dépoussiérage extérieur | | | X | | | |
| Contrôle du fonctionnement de l'éclairage intérieur, de la présence des schémas et plans , de l'état des goulottes et des presses étoupes | | | | | X | |
| Entretien courant des armoires (mesures U, I..), contrôle visuel De l'état des canalisations, dépoussiérage et nettoyage de l'armoire, contrôle des signalisations etc..) | | | | X | | |
| Contrôle mécanique et resserrage si nécessaire (support, fixation, connexion etc...) | | | | X | | |

| | | | | | | |
|--|-------------|---|---|---|---|-------|
| Contrôle de l'arrêt d'urgence | | | | X | | |
| Contrôle du sectionneur général | | | | | X | |
| TACHE DE MAINTENANCE PREVENTIVE | PERIODICITE | | | | | |
| | J | H | M | T | A | Autre |
| Vérification de la continuité des conducteurs de terre | | | | X | | |
| Contrôle d'isolement | | | | X | | |
| Vérification des réglages des protections | | | | X | | |
| Vérification de la sensibilité des protections différentielles | | | | X | | |
| Recherche de points chauds par thermographe infra rouge | | | | | X | |
| Installations BT : Eclairage intérieur et extérieur | | | | | | |
| Contrôle du bon fonctionnement des appareils d'éclairage | | | | X | | |
| Vérification des niveaux d'éclairage (niveau lux à respecter) | | | | X | | |
| Contrôle des fixations, bornes et contact et réfection si nécessaire | | | | X | | |
| Contrôle des ballasts | | | | | X | |
| Contrôle des joints d'étanchéité | | | | | X | |
| Contrôle visuel de l'état général | | | | X | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

| | | | | | | |
|--|-------------|---|---|---|---|-----------------|
| TACHE DE MAINTENANCE PREVENTIVE HAUTE TENSION | PERIODICITE | | | | | |
| | J | H | M | T | A | Autre |
| Poste de transformation : équipement du poste | | | | | | |
| Inspection général | | | | | X | |
| Nettoyage général | | | | | X | |
| Essai de fonctionnement des dispositifs de protection | | | | | X | |
| Mesures des tensions et courant | | | | | X | |
| Contrôle de l'état des câbles et connexions | | | | | | semestriel |
| Contrôle de la présence et de l'état des accessoires et dispositifs de sécurité | | | | | | semestriel |
| Vérification de l'état du poste, ventilations, clos et couvert, éclairage, signalisation, plans etc... | | | | | | semestriel |
| Contrôle des isollements | | | | | | semestriel |
| Vérification visuelle et auditive du bon fonctionnement | | | | | | semestriel |
| Contrôle du bon fonctionnement | | | | | X | |
| Mise à jour du registre de sécurité | | | | | | A chaque visite |
| Poste de transformation : cellules haute tension | | | | | | |
| Nettoyage des contacts | | | | | X | |
| Contrôle du serrage des câbles et connexion | | | | | X | |
| Dépoussiérage général | | | | | X | |
| Graissage des axes, articulations mécaniques, roulements etc.. | | | | | X | |
| Contrôle de l'isolement | | | | | X | |
| Contrôle de l'état des protections | | | | | X | |
| Contrôle du réglage du dispositif de protection | | | | | X | |
| Contrôle du bon fonctionnement des organes de commande et dispositifs de verrouillage mécaniques | | | | | X | |

| TACHE DE MAINTENANCE PREVENTIVE HAUTE TENSION | PERIODICITE | | | | | |
|---|-------------|---|---|---|---|-------|
| | J | H | M | T | A | Autre |
| Nettoyage des isolateurs | | | | | X | |
| Nettoyage des composants | | | | | X | |
| Vérifications des asservissements | | | | | X | |

Article.6.1.2 - Correctif

Les interventions qui relèvent de la maintenance corrective ont pour objet la remise en état des matériels ou équipements à la suite d'une défaillance ou d'une dégradation.

Article.6.2 - Responsabilités - Confidentialité

Article.6.2.1 - Responsabilités

Le titulaire a la responsabilité de livrer une prestation ou une fourniture conforme réalisée selon les clauses du présent marché. Il doit :

- Obtenir le résultat demandé avec les moyens qu'il a choisi après acceptation de l'organisme contractant.
- Donner une visibilité satisfaisante sur les processus qu'il met en œuvre

Le titulaire a la responsabilité de mettre en œuvre une organisation, des méthodes et des moyens basés sur un système qualité répondant aux exigences de la norme ou équivalent et lui permettant de garantir la qualité des prestations livrées ainsi que leur conformité aux exigences et en apporter la preuve.

Article.6.2.2 - Confidentialité

Le titulaire du marché sera sujet aux règles de confidentialité et de sécurité en vigueur au sein du Lycée Français Jean Monnet. Le non-respect de ces obligations pourra entraîner la résiliation du marché aux torts du titulaire.

Article.6.3 - Personnel

Le personnel doit être qualifié et en nombre suffisant. Il sera formé avant l'exécution du présent marché ou avant sa prise de fonction s'il arrive en cours d'exécution du marché.

La formation professionnelle des employés est à charge du titulaire.

Les personnels employés sont aux seuls ordres du chef d'équipe du titulaire.

Article.6.3.1 - Travailleurs étrangers

Les travailleurs étrangers doivent être munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en Belgique lorsque la possession de ce titre est exigée, soit en vertu de dispositions législatives et réglementaires, soit de traités ou accord internationaux.

Article.6.3.2 - Travailleurs d'aptitudes physiques restreintes

La proportion de travailleurs d'aptitude physiques restreintes et leur rémunération par rapport au nombre total des travailleurs de la même catégories, employés à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché seront conformes à la réglementation en vigueur.

Article.6.3.3 - Liste nominative du personnel

Le titulaire fournira au bénéficiaire, dans un délai de 15 jours à compter du lendemain de la date de notification du marché, les éléments permettant l'accréditation de tous les personnels travaillant sur le site du Lycée Français :

Fiche de renseignements des personnels (nom, prénom, date de naissance, nationalité, n° de téléphone et adresse)

Photo d'identité couleur

Inscription ONSS (précisant la durée du temps de travail)

Extrait de casier judiciaire et/ou certificat de bonne mœurs

Cette liste sera tenue à jour mensuellement.

Article.6.3.4 - Vêtements de travail

Le titulaire fournira les vêtements de travail, équipements de protection individuelle et chaussures de sécurité conformes à la réglementation en vigueur, à tous ses personnels œuvrant sur le site.

Aucun agent ne sera admis s'il n'est pas revêtu de son vêtement de travail, s'il est démuné de son insigne ou s'il présente une tenue négligée.

Article.6.4 - Protection de l'environnement

Le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires et en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure de le justifier en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations sur simple demande du représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas d'évolution de la législation ou de la réglementation, le titulaire est tenu d'appliquer toutes les modifications éventuelles demandés par le pouvoir adjudicateur, afin de se conformer aux règles nouvelles.

Article.6.5 - Modification des prestations en cours de marché

Toutes modifications susceptibles d'être apportées à l'état des lieux de toutes les installations et des équipements ou en cours de marché du fait d'acquisition ou de suppression de matériel, du changement d'affectation ou de propriété d'immeuble ou de propriétés d'immeuble ou parties d'immeubles feront l'objet d'un accord préalable et la rédaction d'un avenant.

Article.6.6 - Défaillance du titulaire

Le titulaire serait considéré comme défaillant s'il n'était pas en mesure d'exécuter totalement ou partiellement la prestation.

En cas de défaillance totale ou partielle dans l'exécution de la prestation du marché, retard supérieur à huit (8) jours ou inexécutions répétée dans le temps, le Lycée Français pourra mettre en demeure le titulaire d'honorer ses engagements sous huit (8) jours par ordre de service recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE.7 - MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX

Article.7.1 - Forme des prix

Le présent marché est à prix forfaitaire.

Article.7.2 - Contenu de prix

Les prix du marché sont hors TVA et sont établis :

- En tenant compte des dépenses liées aux mesures de sécurité particulières à prendre du fait des risques d'interférences entre la prestation, objet du présent marché, et les activités de l'organisme
- En tenant compte de toutes les sujétions d'exécutions des prestations décrites dans les dispositions techniques
- En tenant compte de l'obligation faite aux entreprises et à leurs personnels de se conformer aux consignes et règlement édictés par le chef d'établissement, relatifs aux horaires de travail, à la sécurité intérieure etc...
- Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations du marché y compris les déplacements, frais généraux, impôts et charges fiscales, parafiscales et autres taxes frappant obligatoirement les prestations et assurer au prestataire une marge pour risques et bénéfices
- Les prix du marché sont réputés tenir compte de toutes les sujétions d'exécution des prestations qui sont normalement prévisibles dans les conditions de temps et de lieux où s'exécutent les prestations.
- Les prix sont réputés comprendre les frais d'établissement et de diffusion des documents (devis, rapport etc...)

Article.7.2.1 - Prix forfaitaire

Le prix forfaitaire comprend :

- Les frais correspondant à l'obligation faite au titulaire de maintenir les moyens d'intervention en personnel et en matériel pour assurer l'ensemble des opérations d'entretien, de dépannage et de réparation pour les installations objet du présent marché
- Les déplacements pour dépannage justifié pour un appel dans les heures définies aux dispositions techniques
- L'exploitation des installations
- La maintenance préventive
- La participation aux réunions d'exploitation
- La fourniture et la tenue à jour des documents d'exploitation

Article.7.2.2 - Prestations sur devis

Les prestations sur devis comprennent les prestations identifiées dans l'article 12.2 des dispositions techniques (prestations hors forfait).

Les bons de commande seront réalisés suite à devis en fonction des besoins du Lycée Français.

Les devis, réalisés aux frais du titulaire, devront mentionner :

- Le numéro de marché
- Le montant des travaux par poste en référence au bordereau de prix
- Le montant total €HT, le montant de la TVA, le montant total €TTC

Le devis sera soumis à l'approbation du Lycée Français, qui se réserve le droit, le cas échéant de ne pas y donner suite

Article.7.3 - Pénalités

En cas de non-respect des obligations de résultats demandées, les pénalités encourues seront les suivantes

| Type de pénalité | Article de référence | montant |
|-------------------------|----------------------|--|
| Obligations de résultat | Art 12.3 | 50€ par heure de retard |
| Remise de devis | Art 13.2 | 150€ par jour de retard |
| Prise en charge | Art 14.1 | 50€ HT par jour de retard |
| Plan de maintenance | Art 14.2 | 50 € HT par jour de retard |
| Indisponibilité | Art 14.3 | 200€ HT par heure supplémentaire d'indisponibilité |

Article.7.3.1 - Clause de sauvegarde

En cas d'impossibilité pour le titulaire du marché de satisfaire à ses engagements, le montant maximum des pénalités applicable ne pourra excéder 10% de la redevance annuelle du présent marché. En cas de dépassement, le maître d'ouvrage pourra, après application des pénalités, de mettre fin unilatéralement au contrat

ARTICLE.8 - PAIEMENT DU MARCHÉ

Article.8.1 - Périodicité et lieux de facturation

Les prestations de vérifications périodiques et essais, seront facturés à terme échu après chaque visite.

Chaque facture sera adressée pour certification à :

Lycée Français - Intendance
Avenue du Lycée Français – 9 –
1180 UCCLE

Ou par courriel : fournisseurs@lyceefrançais.be

Article.8.2 - Modalités d'établissement de la facture

Les factures seront établies en un (1) exemplaire portant, outre les mentions, les indications suivantes :

- La raison sociale du créancier et son adresse
- La date et le numéro de la facture
- Le numéro de marché
- Le numéro de compte tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement
- Le décompte des sommes dues avec le détail et la nature de chaque prestation ou livraison
- Le montant HT de la prestation, le taux et le montant des taxes, le montant TTC
- La date de facturation

Article.8.3 - Mode et délais de règlement du marché

Le titulaire sera payé par virement dans un délai maximum de 30 jours après réception de la facture

Article.8.4 - Révision des prix du marché

Les prix seront **annuellement** (date anniversaire du marché) révisés selon la formule suivante : $P = P_0(S/S_0)$

- P= Prix du contrat révisé
- P₀= Prix de base du contrat au mois 0 (mois d'établissement du contrat)
- S= Indice santé à la date de facturation
- S₀= Indice santé au mois 0

ARTICLE.9 - DROIT ET LANGUE

Le présent marché est :

- régi par les lois et règlements français dans sa phase d'appel d'offre.
- régi par les lois et règlements belges dans sa phase d'exécution.

Tout document ou correspondance relatif au marché devra être rédigé en langue française

ARTICLE.10 - BADGES D'ACCES

Une fois l'accréditation obtenue, les personnels affectés à l'exécution de la prestation se verront attribuer un badge d'accès nominatif, avec photo, par le Lycée Français.

Ce badge est à porter de façon visible et en permanence.

Sur demande du lycée français, les personnels pourront être astreints à badger lors de leur venue sur le site.

En cas de perte, il sera facturé à l'entreprise

ARTICLE.11 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS ET TRAVAUX.

Article.11.1 - Prestations et travaux au forfait

Les temps passés pour la réalisation des opérations de maintenance préventive et le temps lié à l'exécution du marché (déplacement, recherche d'approvisionnement, temps de gestion du contrat, réunion etc.) et cela sans limite de durée, sont couverts par le présent marché sans possibilité pour le titulaire de pouvoir prétendre à une indemnité ou rémunération supplémentaire. Les opérations réglementaires sont incluses dans le forfait (requalification, visite périodique, accompagnement du service externe de contrôle technique)

Article.11.2 - Prestations et travaux hors forfait

Maintenance corrective :

- Le titulaire remettra un devis (sous 48h), soumis à l'approbation du lycée et attendra la rédaction d'un bon ou d'une lettre de commande

avant de poursuivre les travaux. Ne sera alors prise en compte que le surplus de l'intervention par rapport au forfait initial

Maintenance améliorative :

- A la demande du Lycée Français ou sur recommandation du titulaire, des opérations amélioratives pourront être effectuées. Le titulaire remettra un devis, soumis à l'approbation du lycée et attendra la rédaction d'un bon ou d'une lettre de commande avant de poursuivre les travaux.

Evolution réglementaire :

- Pour des travaux de mise aux normes suivant une évolution de la réglementation ou suivant une non-conformité constatée lors de la prise en charge, le titulaire remettra un devis, soumis à l'approbation du lycée et attendra la rédaction d'un bon ou d'une lettre de commande avant de poursuivre les travaux.
- Les interventions liées à la réglementation (CVPO) sont incluses dans le forfait

ARTICLE.12 - MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE

Article.12.1 - Prise en charge

Elle sera réalisée dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de prise d'effet du marché. Elle fera l'objet d'un document écrit récapitulatif. Au-delà de ce délai, le titulaire ne pourra se prévaloir d'une quelconque anomalie pour élever une réclamation ou ne pas satisfaire à ses obligations.

A la prise d'effet du marché, le titulaire établira une prise en charge portant sur la désignation des équipements, leur état technique et de conformité, les paramètres de bon fonctionnement, leur localisation, leur historique, l'état de la documentation technique (plans, schémas, notices etc.), les conditions d'utilisation des équipements (plans de charge, sollicitations, contraintes de fonctionnement...)

Dans le cadre de la prise en charge, le titulaire s'engage à :

- Faire le relevé des équipements sur les fichiers Excel (état 0)
- Détailler les anomalies constatées, les réserves mentionnées sur les éléments ci-dessus et mettre en exergue les sujétions pour l'obtention des objectifs de résultat
- Fournir la liste des pièces susceptibles d'être remplacées (actions préventives ou correctives programmées) lors de l'utilisation normale des installations.
- Fournir le nombre de personnes qualifiées qui interviendront dans le cadre du présent contrat.

Article.12.2 - Délais d'intervention

Le délai d'intervention du titulaire du marché est d'une (1) heure, décompte courant dès réception de la demande d'intervention (par courriel ou appel téléphonique).

Maintenance préventive :

- Le titulaire établira un planning trimestriel en accord avec les responsables du Lycée Français au moins trente jours calendaires avant prise d'effet.
- Il fera l'objet d'un document écrit et signé des deux parties. Toute modification devra être approuvée par les deux parties au moins cinq (5) jours ouvrables à l'avance
- La maintenance s'effectuera pendant les jours ouvrés
- La planification devra être respectée et adaptée à la disponibilité des machines

Maintenance corrective :

- Les demandes d'intervention seront signifiées par courriel au titulaire les jours ouvrés entre 7h30 et 17h30 et par appel téléphonique en dehors de ces heures, les week-end et jours fériés

ARTICLE.13 - SUIVI DU MARCHÉ

Article.13.1 - Réunion de lancement

Dans les quinze (15) jours suivant la prise d'effet du marché, une réunion de lancement aura lieu sur le site du Lycée Français pour identifier les points suivants (liste non exhaustive)

- Visite préalable nécessaire au plan de prévention
- Présentation du planning de prise en charge
- Présentation des intervenants au titre du contrat (chargé d'affaire, techniciens et.)

A l'issue de la réunion un procès-verbal de réunion sera rédigé par le titulaire et signé de toute les parties

Article.13.2 - Clôture des demandes d'interventions

La réactivité de clôture de demande d'intervention est le délai séparant le jour de réalisation de la prestation et le jour ou le compte-rendu d'intervention est transmis au Lycée Français. Ne sont comptés que les jours ouvrés.

Le compte-rendu devra contenir au minimum les informations suivantes :

- Date et heure de début et de fin d'intervention
- Lieu d'intervention (bâtiment – local)
- Equipements concernés (type, marque, n° de série)
- Cause et effet de la défaillance
- Liste des pièces de rechange

ARTICLE.14 - CLOTURE DU MARCHÉ

Le titulaire s'engage à laisser, en fin d'exécution du contrat, les matériels et équipements en l'état, au minimum, relevé lors de la prise en charge. Il aura pour obligation :

- Mise à jour de la documentation technique d'exploitation
- Mise à jour de l'inventaire des installations
- Solder la totalité des demandes d'interventions dans le mois suivant la fin du marché si la demande a été initiée au moins quinze jours ouvrés avant la fin du marché.